



DÈS LA RENTRÉE, (RE)SYNDIQUEZ-VOUS, AGISSEZ ET MOBILISEZ-VOUS AVEC LE SNES/FSU

Pour le SNES, l'année scolaire commence comme s'est terminée la précédente. Nos revendications de juin doivent s'amplifier devant les nouveaux enjeux auxquels les personnels qui dépendent du ministère des Affaires étrangères auront à faire face. A l'AEFE, les augmentations des ISVL, de l'avantage familial, la suppression des abattements sur les congés maladie, la compensation des conséquences négatives de la réforme des indemnités d'expatriation, l'amélioration de la situation des recrutés locaux doivent recevoir des réponses positives dans les toutes prochaines semaines.

Cela pourra se faire si nous faisons pression pour imposer nos demandes. **Devant les tergiversations de l'AEFE, le SNES dépose un préavis de grève pour le 13 septembre pour maintenir la pression et obtenir des avancées immédiates.** La mise en œuvre de ce préavis sera discutée avec les sections avant la prochaine séance à l'AEFE programmée à priori le 7 septembre.

Pour les personnels qui dépendent directement du MAEE, la réforme des IR et la fusion SCAC/AEFE seront lourdes de conséquences. La mobilisation est aussi à l'ordre du jour !

Dans les COM, les mesures contre nos collègues s'amplifient : non affectations, minoration des congés administratifs, non affectation des stagiaires sur place et refus de CIMM. Les vice-recteurs se font les serviteurs zélés d'une GRH qui écrase les personnels. Ne nous laissons pas faire, ripostons à toutes ces attaques !

C'est dans ce contexte que se préparent les élections professionnelles à l'Education Nationale. Des (ré)-adhérents au SNES en plus grand nombre dans les semaines à venir pour un passage à l'action dès maintenant rendront le SNES encore plus fort à la sortie des urnes « électroniques » le 20 octobre pour peser sur l'avenir de l'éducation et de notre profession.

Syndiquez-vous, re-syndiquez-vous dès maintenant et passez à l'action !

Paris, le 2 septembre 2011

H.D.F.
 INFO
 N° 1

Secteur hors de France
 téléphone : 33 1 40 63 29 41
 télécopie : 33 1 40 63 28 31
 site : [http:// www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu)
 e-mail : hdf@snes.edu

SOMMAIRE

1. Dès la rentrée, (re)syndiquez-vous, agissez avec le SNES/FSU
2. Action ISVL à la rentrée
3. Avantage familial encore déprécié
4. Indemnité d'expatriation encore des économies
5. Elections professionnelles hors de France
6. Affectation des stagiaires de Polynésie
7. Congés administratifs malmenés en Polynésie
8. Recrutement à la Mission Laïque Française – rentrée 2012
9. Compte rendu du stage hors de France

Annexes :

- Bulletin d'adhésion
- Arrêté sur les niveaux de l'avantage familial au 1^{er} septembre 2011
- Rappel HDF Infos 14 (circulaire de rentrée et niveaux des ISVL de juillet 2011) et HDF Infos 15 (CTP et CHS de l'AEFE)

1. Dès la rentrée, (re)syndiquez-vous, agissez avec le SNES/FSU

La liste est longue des batailles menées sur le terrain et en centrale par le SNES hors de France et l'année scolaire achevée a encore été marquée par nos interventions répétées sur des dossiers collectifs ou individuels. Les premiers ont notamment concerné la défense des postes d'expatrié ou de résident, l'amélioration des rémunérations et de la protection sociale des recrutés locaux, ou le combat sans relâche pour que cessent les abattements en cas de congé maladie ou les menaces aux non renouvellements de contrat ainsi que celles qui portent sur la mobilité imposée aux personnels résidents. Les seconds sur des suivis de carrière, de mutation ou de réintégration, sur des questions de recrutement d'expatriés ou de résident où le SNES a, à plusieurs reprises, fait rétablir des règles justes et équitables dans ces domaines. De nombreuses questions liées à l'arbitraire ou à des dérives autoritaristes locales et/ou hiérarchiques ont également été traitées à la demande des personnels. La confiance réaffirmée au SNES/FSU aux élections AEFÉ de 2010 renforce notre discours pour la défense de tous les personnels au Comité Technique Paritaire, au Conseil d'Administration de l'AEFE mais également en Commission Consultative Paritaire Centrale où le SNES détient tous les sièges chez les certifiés et les agrégés. La position majoritaire à l'AEFE est un solide levier pour légitimer nos interventions en centrale et pour les actions de terrain encore nombreuses cette année, notamment sur le dossier de l'Indemnité Spécifique de Vie Locale. En juin 2011, le SNES a obtenu une augmentation substantielle de l'ISVL pour une dizaine de pays, ainsi qu'un engagement d'examen particulier pour l'Espagne et Madagascar où les collègues se sont très fortement mobilisés avec le SNES. Des engagements ont également été pris par le Président du CA de l'AEFE pour traiter le dossier de l'avantage familial pour lequel nous demandons une revalorisation du forfait à 210 € hors espace économique européen (EEE) et l'instauration d'un forfait de 90 € dans l'EEE. La toute récente publication de l'arrêté fixant les nouveaux montants de l'avantage familial ne fait d'ailleurs que confirmer que, sur de tels dossiers, les collègues ne seront entendus que s'ils s'impliquent fortement dans l'action avec le SNES/FSU. Les personnels ne s'y trompent d'ailleurs pas puisque le taux de syndicalisation a encore augmenté à l'étranger, en particulier dans certaines zones ou pays où nos actions ont également fédéré. Si un tassement est par contre à observer en COM, notamment à Mayotte et en Nouvelle Calédonie, gageons que les multiples attaques de l'administration envers ses personnels vont là aussi fédérer les collègues et rassembler autour de mêmes thèmes communs et revendications, également portés par le SNES/FSU.

Dans les collectivités d'outre mer, le SNES a mené de nombreux combats en défense des personnels. En partant de l'actualité la plus récente, le SNES par son secrétariat général est intervenu et continue de le faire au plus haut niveau de l'administration actuelle de l'Education nationale pour défendre le droit des stagiaires CAPES de Polynésie française à faire leur stage en Polynésie alors que le Vice-recteur voulait et veut toujours les envoyer à plus de 20 000 km de leur domicile. A l'heure actuelle, le SNES se bat pour que les collègues en réintégration bénéficient d'un vrai congé administratif d'une durée de deux mois comme prévu par les textes et non d'un mois et demi comme voulu par le Vice-recteur de Polynésie française ou celui de Mayotte. Au moment des mutations à Mayotte et en Polynésie, le SNES est venu en aide à des collègues que le MEN avait décidé arbitrairement de ne pas retenir au prétexte qu'ils n'avaient pas fait deux ans en métropole alors que la réglementation prévoit deux ans hors COM sans autre précision. Sur ces deux derniers sujets, le SNES a engagé des actions juridiques. En la matière, on peut attendre parfois très longtemps pour obtenir des résultats mais la défense des droits des collègues est à ce prix. Sur tous ces dossiers le SNES HDF a agi en synergie avec les camarades des sections locales qui sont intervenus de manière concomitante auprès des administrations locales. Le travail collectif ainsi effectué a été déterminant pour permettre à certains des collègues lésés de retrouver une situation satisfaisante.

Le SNES agit localement notamment en Nouvelle Calédonie et nationalement depuis maintenant plusieurs mois auprès des parlementaires et de toutes les forces administratives et politiques concernées pour que le plan d'intégration des non titulaires dans la Fonction publique s'applique aux COM ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Dès l'examen du projet de loi au parlement, le SNES HDF et les sections des COM se mobiliseront pour porter cette revendication ce qui n'est que justice vis à des personnels de ces collectivités.

Par ailleurs, le SNES est réintervenue sur les dossiers de la mise en place d'un système de substitution à l'ITR, de l'augmentation de la limitation de la durée des séjours à 6 ans. A Mayotte et à Wallis et Futuna, Il a dénoncé l'arbitraire des non renouvellements de séjour dans les instances voire engagé des actions de grève ou même des recours contentieux en soutien des collègues qui en ont été victimes. Enfin dans toutes les COM, le SNES soutient, en intervenant auprès des vice Rectorats les collègues qui ont à subir des retards de versement de l'indemnité de changement de résidence (IFCR) ou de l'indemnité d'éloignement (IE).

La rentrée 2011 sera marquée par les élections professionnelles d'octobre à l'éducation Nationale. A l'étranger, les détachés voteront à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) chargée d'examiner, entre autre, toutes les questions de carrière par corps (certifié/es, agrégé/es, CPE etc.)

Dans les COM, les collègues aussi seront tous appelés à voter pour cette même CAPN selon leur corps d'appartenance et pour d'autres instances en fonction de la situation règlementaire respective de chacune de ces collectivités. Nous reviendrons sur ces élections dans cet HDF infos ainsi que dans les suivants.

Les résultats obtenus par l'action doivent se confirmer dans les urnes et le SNES hors de France et national continueront de vous informer afin de poursuivre la mobilisation sur cet enjeu crucial de représentation syndicale. C'est donc dès cette rentrée que le renouvellement ou l'adhésion au SNES, ainsi que le travail de syndicalisation s'imposent dans les établissements, afin de conforter la position du SNES/FSU et qu'il continue de porter efficacement la voix de tous les personnels.

Dès la rentrée, (re)syndiquez vous faites adhérer nos collègues au SNES/FSU, pour une action efficace de défense du métier et des personnels.

2. Action ISVL à la rentrée

Fin juillet, à la demande insistante du SNES, l'AEFE avait programmé une réunion le 29 août afin que soient notamment examinées nos propositions d'augmentations de l'ISVL pour la mise à jour du barème d'octobre. Il s'agissait aussi de voir la traduction « de l'attention particulière » qui devait être portée à l'Espagne et Madagascar.

Réunion décevante car l'AEFE n'a pu nous fournir aucune proposition. Motif invoqué, la non transmission des chiffres du change/prix par le MAEE. Redoutaient-ils une rentrée difficile en cas d'absence de propositions valables ? Toujours est-il que la rentrée sera passée quand nous aurons la réunion sur le sujet, soit à priori le 7 septembre.

Pour autant cette réunion a quand même permis de repréciser la liste des demandes des pays et aussi de faire remarquer que la « réforme des IR/IE » aura des conséquences sur les taux d'évolution des ISVL. En effet si les IE diminuent pour certains pays, le SNES reverra à la hausse les augmentations des ISVL correspondantes que l'AEFE détermine en pourcentage des IE. Pour le SNES et depuis longtemps, c'est le montant en euros qui est déterminant et pas le pourcentage d'IE !

Autrement dit, 15 % de l'ancienne IE deviendra pour certains pays 18 % voire plus.

Afin de ne pas laisser passer l'échéance prévue pour les décisions avec Bercy et le MAEE, le SNES déposera un préavis de grève pour le 13 septembre dont les modalités de mise en œuvre seront discutées avec les sections.

3. Avantage familial encore déprécié

L'arrêté de mise à jour de l'avantage familial pour l'année scolaire 2011-2012 est paru le 27 août. C'est la bonne nouvelle !

Mais quand on regarde de plus près, il y a de mauvaises surprises !

Les niveaux sont mis à zéro pour les établissements où la scolarité est gratuite et pour ceux où les niveaux de scolarité n'existent pas. Les conséquences sont nombreuses :

- en Allemagne sont mis à zéro les plus de 15 ans de Berlin, les 10 ans et plus de Bonn, Fribourg, Heidelberg, Sarrebruck et Stuttgart ;
- zéro aussi en Espagne à Ibiza et en Italie à Naples pour les plus de 15 ans ;
- à Amsterdam zéro pour les plus de 10 ans ;
- zéro également pour les plus de 15 ans en Slovaquie, Slovaquie et en Suisse à Berne ;
- pour d'autres pays hors UE certaines tranches sont ramenées à 65 euros ce qui représente le forfait brut (Tanzanie, Russie hors Moscou, Israël, Croatie).

Cette mesure constitue une véritable remise en cause du caractère de prestation familiale de l'avantage familial. Le SNES rappelle les termes du décret 2002-22 sur l'avantage familial « Il est destiné à prendre en compte les charges de famille des agents. ». La référence aux droits de scolarité n'est faite que pour donner un plancher à l'AF !

Le SNES appelle les personnels à protester contre cette mesure et à se mobiliser dans les actions du SNES qui seront entreprises dans les semaines à venir. Par ailleurs, le secteur HDF avec les sections concernées examinera tous les recours possibles.

Autre surprise, le nombre de pays où l'avantage familial est diminué. Une trentaine de pays sont concernés ! Le SNES demande à tous les collègues de bien examiner le tableau en annexe et de comparer les chiffres de l'AF aux montants des droits de scolarité en tenant compte, hors UE, du forfait de 60 euros.

4. Indemnités d'expatriation encore des économies !

L'application de la réforme des indemnités de résidences des Affaires étrangères a évidemment des conséquences sur les collègues expatriés de l'AEFE dans la mesure où les groupes d'indemnité d'expatriation correspondent à des groupes d'indemnités de résidence et que l'AEFE est explicitement concernée par le dispositif. Cette réforme qui touche les agents de l'Etat à l'étranger entre en vigueur en plusieurs phases, la première au 01.09.2011. Deux principes de base ont piloté le débat : le maintien d'une **indemnité forfaitaire** et son **traitement fiscal inchangé**. Au delà, les grandes lignes consistent à harmoniser les groupes pour rétablir une égalité de traitement entre les agents expatriés, à mettre en place une prime de performance pour certaines catégories d'agent (hors AEFE), à revaloriser les majorations familiales (au 01.01.12) pour couvrir les frais de scolarité AEFE et à prendre en compte certaines fonctions (pour les catégories C) dans un but de changement de groupe et revalorisation. A noter sur l'avant dernier point que si la prise en charge de la scolarité est une préoccupation au MAEE pour ses agents, l'AEFE a, depuis quelques années, adopté une ligne bien différente pour ses résidents en les privant de l'accès aux bourses ou en rabotant, voire en supprimant l'avantage familial dans certains pays. Tous sont pourtant bien des agents de l'État à l'étranger!

Les groupes d'IR ont été resserrés et passent de 30 à 18. Des redistributions dans les groupes ont été effectuées, qui, pas plus qu'avant, ne placent les personnels enseignants/ CPE expatriés de l'AEFE dans des groupes particulièrement favorables, compte tenu de leurs fonctions et responsabilités réelles. Contrairement aux coordonnateurs de l'AEFE dont les compétences sont, elles, bien reconnues et traduites financièrement par l'Agence! Concernant les nouvelles indemnités d'expatriation AEFE (IE) l'agence confirme que sur la totalité des expatriés, 740 agents verront une revalorisation, parfois minime (de 0 à 1 % pour plus de 150 d'entre eux) mais 500 collègues vont subir des baisses parfois fortes de l'IE. Là encore, des économies seront faites au détriment des personnels. A noter que contrairement à la demande de la FSU, aucune indemnité différentielle compensatoire n'est prévue dans le dispositif pour les agents déjà en poste. 26 collègues, dont l'Agence nous dit qu'ils/elles ont été informé/es, se verront donc appliquer une baisse de 6% et plus, comme en Algérie, aux Comores, Seychelles Nicaragua ou Gabon. Nos vérifications et calculs nous confirment qu'il faut y ajouter d'autres pays tels que le Congo; l'Équateur, le Japon, le Mexique ou Maurice, entre autres. Le SNES hors de France est par ailleurs intervenu sur la question de l'enveloppe et des conséquences budgétaires de cette réforme pour l'AEFE. L'administration répond qu'il n'est pas exclu que soient dégagées des marges budgétaires, qui pour le SNES doivent évidemment bénéficier aux personnels. Suite aux demandes du SNES en juillet, l'AEFE évoque, en cas d'un tel apport, une possibilité de changement de groupes pour certains personnels. Le SNES demande que les enseignants ne soient pas les dindons de l'opération et que leurs grilles de rémunérations soient étendues aux groupes 3 et 4 d'IE qui ne concernent actuellement que des personnels administratifs. Inutile de dire que le SNES/FSU restera très vigilant sur ce dossier qui touche à la rémunération des personnels expatriés et les appellera à l'action avec les résidents sachant que les niveaux des IE et ISVL sont liés !

Révision de l'IE suite à la réforme du Décret 67			
% perte par rapport à l'IE avant réforme	Nombre	% gain par rapport à l'IE avant la réforme	Nombre
de - 1 à - 2 %	57	de + 1 à + 2 %	68
de - 2 à - 3 %	161	de + 2 à + 3 %	47
de - 3 à - 4 %	160	de + 3 à + 4 %	31
de - 4 à - 5 %	23	de + 4 à + 5 %	20
de - 5 à - 6 %	25	de + 5 à + 6 %	23
> à - 6 %	26	> à + 6 %	59

5. Elections professionnelles hors de France

Du 13 au 20 octobre auront lieu les élections professionnelles au ministère de l'Education Nationale.

Les personnels titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation, détachés à l'étranger ou en France, mis à disposition de la Polynésie française voteront pour élire leurs représentants dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

A Mayotte, à Wallis et en Nouvelle Calédonie, les mêmes personnels voteront en plus pour des instances locales, Comité Technique Spécifique ou de Proximité (CTS ou CTP) voire des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Attention à l'AEFE : les titulaires résidents à recrutement différé au 1^{er} novembre ou 1^{er} décembre ne pourront prendre part au vote, étant en disponibilité lors la période électorale.

L'une des grandes nouveautés de ce vote est qu'il sera uniquement électronique. (plus de vote à l'urne ni par correspondance postale)

Echéancier indicatif lors des phases pré électorales et électorales. Ces informations seront précisées dans les prochaines semaines.

Périodes	Opérations
28 septembre au plus tard	<p>Transmission via DHL d'éléments nécessaires au vote par le MEN (DGRH B2-4) correspondant aux électeurs de chaque établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppes contenant Identifiants (comportant mot de passe indispensable au vote électronique) - Extrait des listes électorales correspondant à l'établissement - Notice explicative <p>Remarque</p> <p>Electeurs devraient être répartis dans des groupes CAPN des agrégés : professeurs agrégés du second degré. CAPN des certifiés : professeurs certifiés, adjoints d'enseignement CAPN des CPE ...</p>
Dès réception du matériel par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppes remises en main propre contre émargement • Envoi par les chefs d'établissement d'un mail au MEN avec liste des enveloppes non distribuées. → identifiants non distribués seront alors envoyés sur le mail perso du personnel lésé • Connexion au site élection pour avoir le mot de passe nécessaire pour voter
Vote du 13 au 20 octobre 2011	Vote à partir d'un ordinateur connecté

6. Le Vice recteur de Polynésie refuse d'affecter les stagiaires au CAPES en Polynésie

Le Vice-recteur de Polynésie refuse d'affecter les stagiaires au CAPES en Polynésie.

Cette décision constitue un revirement par rapport à la position qui était adoptée jusqu'à aujourd'hui par l'Etat dans ce pays d'outre mer. Le Vice-recteur invoquant le décret 94-874 estime que certains stagiaires ne peuvent pas être mis à disposition faisant croire par la même que l'Etat était dans l'illégalité depuis des années. De surcroît, si l'on suit sa logique, il se met en infraction car il crée lui-même une dérogation par rapport au même décret en acceptant sur une quarantaine de stagiaires, d'en laisser la moitié sur place et d'en affecter 22 en métropole.

Pourtant il oublie de préciser que la Convention Etat-Territoire de 2007 signée entre l'Etat et la Polynésie française conformément à la loi organique de 2004 permet une affectation de l'ensemble des stagiaires. Il ne tient pas compte non plus de la note de service du Bulletin officiel n°15 du 14 avril 2011 de la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education Nationale qui indique que :

- « Les lauréats peuvent être affectés en Polynésie française sur leur demande, à la **double condition** suivante :
- ils résidaient effectivement l'année du concours dans la collectivité d'outre-mer considérée ;
 - ils ont demandé en premier vœu cette collectivité d'outre-mer et peuvent justifier d'attaches réelles ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien dans cette même collectivité.

Or pour les quelques 40 lauréats de ces concours de recrutements d'enseignants, toutes les conditions requises par ce texte sont réunies.

En réaction contre cet acte inadmissible vis-à-vis de personnes qui ont toutes les intérêts matériels et moraux en Polynésie, le Ministre polynésien de l'Education a décidé de prendre des arrêtés d'affectation en Polynésie pour les 22 collègues. Puis 15 d'entre eux ont même adressé un référé au juge administratif qui a répondu favorablement à leur demande en leur enjoignant de suivre le dernier acte administratif proposé à leur égard, c'est-à-dire celui du Ministre Polynésien de l'éducation. Lorsque le haut commissaire, plus haut représentant de

L'Etat sur place a informé que l'éducation nationale donnerait une suite juridique, le vice-président du gouvernement polynésien s'est insurgé en déclarant qu'il s'agissait d'un acte néo-colonial et qu'il estimait que le pays « entrerait en guerre contre l'état ».

Le SNES sur le plan local a accompagné et soutenu depuis le début les collègues en question et a soutenu qu'ils avaient parfaitement le droit de faire leur stage sur place. Aucune modification dans les textes réglementaires ne pouvant justifier un changement tel que celui envisagé par le VR. Il était aux cotés du collectif des stagiaires pour intervenir au niveau des parlementaires pendant les grandes vacances scolaires. Il est intervenu auprès du Ministre de l'Education de Polynésie en lui demandant de soutenir les stagiaires.

Au niveau national, le SNES s'est adressé au cabinet du Ministre actuel de l'Education dès la fin du mois de juillet pour demander qu'il soit mis fin à cette situation très problématique pour des collègues à qui on demande d'aller faire leur stage à 20000 km de leur domicile. Ces derniers jours le SNES cherche de nouveau à s'adresser au cabinet du Ministre par l'intermédiaire de la co-secrétaire général du SNES. Le SNES fera en sorte que des suites soient données aux promesses faites par le conseiller spécial du Président de la République de suivre de très près cette affaire, promesses faite dans le cadre d'une rencontre avec le Ministre Polynésien de l'éducation accompagné des stagiaires dans le cadre des jeux du Pacifique à Nouméa.

7. Attaque sur les congés administratifs en Polynésie Française et à Mayotte : le SNES/FSU ne cèdera rien sur les droits des personnels

Les congés administratifs des collègues sont dans la ligne de mire du VICE-RECTEUR de Polynésie française.

Les collègues ayant achevé un séjour de deux ans ou de quatre ans et devant réintégrer ont droit à un congé administratif d'une durée de deux mois. Ce droit est garanti par le décret 96-1026 du 26 novembre 1996 toujours en vigueur aujourd'hui qui précise en son article 4 que « les personnels soumis aux dispositions de ce décret ont droit, en plus du congé annuel de droit commun, à un congé dénommé congé administratif d'une durée de deux mois. »

Or le SNES a eu connaissance d'arrêtés de mise en congé administratif du vice-recteur qui limitent ce droit à 17 jours ou 1 mois et 16 jours. Ces arrêtés concernent des collègues qui réintègrent l'académie de la Réunion et que le vice-recteur a pris pour contraindre les collègues à faire la rentrée fixée dans cette académie au 17 août. Ces fantaisies pourraient paraître risibles si elles n'émanaient pas d'un haut fonctionnaire de l'état censé faire appliquer les textes réglementaires. Elles sont d'autant plus inadmissibles qu'elles mettent en cause la durée du congé administratif fixée par un décret que le vice-recteur se dispense donc d'appliquer.

De la même façon, il fait commencer le congé administratif à la date des grandes vacances et non à celle du départ effectif. Si l'article 5 du décret 96-1026 précise que « Ces personnels sont réputés satisfaire la condition de durée de service ouvrant droit au congé administratif visé à l'article 4 ci-dessus dès le premier jour des grandes vacances scolaires ou universitaires de la dernière année de la période ouvrant droit à ce congé » cela ne signifie pas contrairement à l'interprétation de l'administration qu'il faut faire commencer systématiquement les congés au début des grandes vacances sans tenir compte de la date des départs des collègues. Par exemple pour une date de grandes vacances fixée au premier juillet, si le collègue quitte le territoire le 8 juillet, son congé devra commencer le 8 juillet et non le 1 comme le VR l'impose aujourd'hui pour les collègues de la Réunion concernés et peut être demain pour d'autres. Or ce faisant le VR ne prend pas en compte l'impératif fixé par le décret du 2 mars 1910 qui impose de prendre le congé administratif soit en métropole soit dans son territoire d'origine mais en aucun cas dans le territoire où « l'intéressé est en service ». Il est vrai qu'il est difficile pour l'administration vice rectorale d'accepter qu'un décret aussi ancien soit encore en vigueur. Et pourtant il l'est bien. La preuve en est qu'il figure dans les visas des arrêtés en question pris par le vice-recteur et dans le décret 96-1026 cité plus haut. Sur ce point précis, le vice-recteur de Polynésie n'innove pas puisque son homologue de Mayotte a pris des décisions similaire cette année (début du congé administratif avant le départ du collègue).

Le SNES HDF a soutenu les collègues lésés par le VR de Polynésie en réintégration à la Réunion en leur demandant de ne pas reprendre le service à la rentrée afin de préserver leurs droits à congé. Simultanément le SNES Polynésie est intervenu pour faire modifier les arrêtés des collègues en question par le Directeur des ressources humaines du Vice Rectorat de Polynésie lequel a reconnu vouloir mettre les collègues à leur poste dès la rentrée et n'a pas tenu compte des remarques de nos représentants sur place concernant l'application des textes. Le SNES estime que ce droit doit être appliqué sans jugement de part de ceux qui sont censés être les premiers à appliquer et faire appliquer les textes même si la nature de ce congé leur déplaît. Les collègues en congé administratif sont autorisés à s'absenter y compris en période de rentrée. Le SNES de la Réunion est également intervenu auprès du Rectorat de ce département pour redire que ces collègues devaient bénéficier de leur droit à congé administratif.

Par ailleurs le SNES Mayotte a apporté un soutien aux collègues lésés en intervenant auprès du Vice Rectorat pour demander une modification de ces décisions iniques sans être entendu là non plus.

Si le vice-recteur de Mayotte comme de Polynésie continuent à ne faire aucun cas des droits des collègues, le SNES entrera dans l'action juridique.

8. Recrutement à la Mission Laïque Française – rentrée 2012

La procédure de recrutement dans les établissements de la Mission laïque française est parue au B.O. n°31 du 1^{er} septembre 2011. Les collègues doivent remplir une candidature en ligne **entre le 13 septembre 2011 et le 15 octobre 2011** sur le site www.mlfmonde.org, et envoyer directement à la MLF les pièces justificatives qui doivent compléter leur dossier.

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être sera consultable courant novembre sur le site de la MLF et sur le site du ministère, www.education.gouv.fr, rubrique SIAD. Attention, cette liste peut faire l'objet de mises à jour, pensez à consulter le site MLF. Les collègues ayant fait acte de candidature pourront ensuite saisir des vœux sur la fiche de vœux en ligne.

Il faut savoir :

- qu'une candidature à la MLF est payante (17 € ; 27 € candidature couple), cette « cotisation » n'étant restituée qu'au cas où une candidature ne pourrait correspondre aux postes vacants : par exemple une candidature en EPS s'il n'y a pas de poste d'EPS à pourvoir, comme c'est généralement le cas.
- que la MLF, bien qu'employant des titulaires de la fonction publique, est une **association privée** et que selon le type de réseau et l'établissement où l'on est recruté, **les conditions de travail et de rémunération ne sont pas aussi cadrées et garanties que dans les établissements gérés par l'Etat**. En cas de recrutement, il faut donc bien se renseigner sur ces conditions avant d'accepter un poste. Contactez également le SNES Hors de France.
- que seuls les titulaires qui exercent depuis au moins 3 ans en France peuvent obtenir un détachement :
- que les collègues déjà détachés, à l'AEFE notamment, doivent être libres de tout engagement à compter du 01/09/12 pour pouvoir faire acte de candidature.

Qu'est ce que la MLF ?

La Mission laïque française est une association loi 1901 qui gère des établissements français à l'étranger.

Il existe 4 types d'écoles.

Le réseau OSUI (écoles MLF au Maroc), le réseau des écoles MLF (hors Maroc) et les écoles d'entreprises.

Il existe un 4^e type d'écoles correspondant à des écoles (surtout aux USA) ayant passé un accord de partenariat avec la MLF qui met à leur disposition son vivier de candidats qui seront détachés directement auprès des dites écoles.

La MLF, dans un souci d'économie ne recrute quasiment que des certifiés. La polyvalence est de mise, surtout dans des structures à faibles effectifs et il ne faut pas avoir peur d'être corvéable à merci. Par exemple, un certifié de lettres a été récemment recruté afin d'enseigner les lettres, l'histoire géographie, l'histoire des arts et la philosophie. Il faut savoir, de plus, que le public des parents des écoles d'entreprise est parfois très exigeant et peut être problématique.

Durée des contrats et renouvellement

Réseau OSUI : contrat de 3 ans renouvelable sans limite

Ecoles MLF : contrat d'un an renouvelable sans limite

Ecoles d'entreprises : contrat d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans puis demande de prolongation (validée par une CCP) pour une prolongation éventuelle d'un an renouvelable 3 fois dans la limite de 6 ans d'exercice sur le poste. Cependant, dans certains pays, les durées de contrat n'excèdent pas deux ans (Norvège, Finlande, Ecosse), les collègues étant soumis à une imposition exorbitante à partir de la troisième année.

Pour les écoles du 4^{ème} type (USA), les contrats sont limités à 2 ans en raison de problèmes de VISA de travail et d'imposition.

Contrats et détachements

Le SNES a réitéré en juin dernier sa demande concernant la transparence sur le contenu des contrats, les conditions salariales ainsi que les conditions concernant le renouvellement des contrats et détachements. En effet, de nombreux collègues s'engagent chaque année à la MLF alors qu'ils n'ont pas connaissance de ces éléments indispensables. De plus, dans de nombreux établissements du réseau, le renouvellement des détachements et contrats se fait en mars mettant les enseignants face à un dilemme : participer à l'inter en novembre ou se retrouver dans une situation très délicate en mars si le contrat n'est pas renouvelé alors que la phase inter est déjà terminée. Le SNES demande donc la mise en place d'un protocole en amont de toute décision de ce type.

Le DG a annoncé que la MLF allait tenter de modifier ce calendrier. Le SNES relancera la direction de la MLF sur ce sujet dès la rentrée.

Comment se déroule le recrutement ?

Une première CCP (Commission Consultative Paritaire) a lieu en mars afin d'établir une liste de candidats pré sélectionnés sur chacun des postes vacants ou susceptibles de l'être. Les candidats sont classés selon un barème en ligne sur notre site

<http://www.hdf.snes.edu/recrutement/mlf/2010/baremerecrutementmlf%202010.jpg>

L'intervention des commissaires paritaires SNES est déterminante. En effet, grâce aux fiches syndicales de nos syndiqués, le SNES a permis à certains de remonter au niveau de la liste des pré sélectionnés et d'être recrutés par la suite.

La liste des candidats pré sélectionnés est mise alors en ligne sur le site de la MLF

Les collègues pré sélectionnés doivent prendre contact avec la MLF afin de confirmer le maintien de leur candidature. Les dossiers sont ensuite transmis aux chefs d'établissements qui retournent leur proposition argumentée à la MLF avant la fin avril. Les candidats sélectionnés seront alors contactés par la MLF et entameront les démarches administratives (demande de détachement ...).

Pour les écoles d'entreprise, les candidats présélectionnés sont informés directement par mail. La procédure est différente puisque l'avis de l'entreprise sur les dossiers est préalable à toute information. Ce recrutement n'est d'ailleurs guère transparent. Certaines écoles d'entreprises avec l'aval de la MLF recrutent chaque année, des candidats qui ne figurent pas dans les pré sélectionnés (voir des candidats qui postulent directement auprès de l'entreprise) mais qui sont déjà en poste et en fin de contrat dans le réseau. Le SNES proteste vivement contre ces recrutements à la carte estimant que le travail des commissaires paritaires est compromis avec de telles méthodes de fonctionnement.

En juin, une dernière CCP de recrutement clôture la campagne de recrutement pour la rentrée à venir.

Les mutations internes n'existant pas au sein de la MLF, tout collègue désirant changer d'établissement MLF (possibilité à partir de la troisième année d'enseignement au sein du réseau) doit candidater, comme tout candidat postulant pour un premier poste, en constituant un dossier comme indiqué en début d'article.

Syndiquez-vous et téléchargez sur www.hdf.snes.edu votre fiche syndicale et renvoyez-la par courrier ou par mël à hdf@snes.edu afin que nous puissions défendre votre candidature lors des différentes commissions de recrutement.

9. Compte rendu du stage hors de France

Le stage hors de France de rentrée s'est déroulé les 25 et 26 août dans les locaux du SNES et plus d'une vingtaine de pays étaient représentés : l'Autriche, le Brésil, le Congo Brazzaville (Brazzaville et Pointe Noire), la Colombie, les Emirats Arabes Unis, l'Espagne, Haïti, le Japon (institut), le Kenya, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Maroc, le Mexique, le Qatar, la République tchèque, le Royaume Uni, le Tchad, le Togo, la Tunisie et la Turquie.

Comme chaque année, le stage a été l'occasion de faire le point sur l'activité du SNES HDF et de ses sections au cours de cette dernière année scolaire. De nombreuses questions nous ont collectivement mobilisés. Pour ne citer que quelques exemples, largement développés dans les précédents HDF Info : la situation des recrutés locaux en relation avec la lettre de la Directrice, l'avantage familial avec la mise à jour des niveaux et la revendication du SNES d'augmenter le forfait hors d'Europe, l'action menée tout au long de l'année sur l'ISVL avec dans certains pays une grève lors de la surveillance des premières épreuves du baccalauréat comme en Espagne ou à Madagascar. Ce point a été l'occasion pour certaines sections d'exposer leurs problèmes spécifiques notamment autour de la question cruciale de l'augmentation de l'ISVL. En effet, dans quelques établissements conventionnés, un nouveau discours semble apparaître : ici, c'est la menace du déconventionnement ; ailleurs, les résidents seraient payés par les parents, l'AEFE étant uniquement un « bailleur de fonds ». Le SNES HDF a apporté des éléments permettant de répondre à ce discours en reprenant ce qui relève de l'AEFE et des établissements et pour ceux-ci l'apport du conventionnement.

Pendant le stage, un représentant de la SEM (section extra métropolitaine de la MGEN) a présenté les droits (sécurité sociale, complémentaire, retraite à l'étranger, autres prestations, situation d'urgence, aides exceptionnelles) des collègues installés à l'étranger. Cette intervention très intéressante a montré l'implication de la SEM et leur disponibilité.

Frédérique Rollet, co-secrétaire générale du SNES, est intervenue, présentant la situation en France et les actions programmées pour cette rentrée : grève dans l'éducation le 27 septembre et journée d'action interprofessionnelle pour la mi-octobre.

En effet, en France comme à l'étranger s'ouvre une période cruciale. Aussi, l'essentiel du stage a été consacré à l'année à venir.

Les élections professionnelles au MEN (voir article dans ce numéro) qui se dérouleront du 13 au 20 octobre 2011 ont fait l'objet d'une présentation approfondie et d'une discussion sur les enjeux et la stratégie à mettre

en œuvre. Un travail collectif a été mené autour de la syndicalisation et de la mobilisation des personnels. A cette occasion, trois sections (Espagne, Madagascar et Mali) ont présenté les actions menées tout au long de l'année mettant en évidence le travail sur le temps long et l'implication des personnels. L'ensemble de ces questions donnera lieu à des envois directs à tous les représentants de section (pays-établissement)

Le SNES HDF remercie les militants (SNES et SNEP) et responsables de section qui ont participé à ce stage à la fois convivial et riche en débats.

Roger FERRARI
Secrétaire national chargé
des questions hors de France,
Annie DELPORTE, Henri-Jean NOURI,
Patrick SOLDAT, Laurent PICARD
Membres du Secteur Hors de France.
RF/AD/HN/PS/LP

ANNEXES

- Bulletin d'adhésion : http://www.hdf.snes.edu/syndicalisation/bulletinhdf2011_2012.pdf
- Arrêté sur les niveaux de l'avantage familial au 1^{er} septembre 2011 :
<http://www.hdf.snes.edu/Lois/aeefe/arrete23aout2011avantagefamilial.pdf>
- Rappel :
HDF INFOS 14 (circulaire de rentrée et suite de l'action sur l'ISVL) :
<http://www.hdf.snes.edu/circulaires/2011/hdfinfo14site.pdf> et
HDF INFOS 15 (compte rendu du CTP de l'AEFE du 6 juillet 2011 et du CHS du 24 juin 2011) : <http://www.hdf.snes.edu/circulaires/2011/hdfinfo15.pdf>